



Charte d'engagement réciproque

Juillet 2020

L'OBJECTIF

Cette charte a pour objectif de définir les engagements d'élecocité et des porteurs de projets concernant le financement des projets présentés sur la la plateforme de bill-funding d'élecocité.

Ces projets sont issus d'un des 4 domaines suivants :

- **L'éducation ou la sensibilisation à la transition énergétique,**
 - **la production d'électricité renouvelable,**
- **Le développement de projet écologique à l'international,**
 - **L'innovation dans la transition énergétique.**



Les engagements

élecocité s'engage à ce qu'un **pourcentage de chaque kWh** de fourniture d'électricité commercialisé soit **attribué au financement d'un projet de transition énergétique.**

Une **plateforme de facturation participative** (bill-funding) est mise à disposition sur le site internet d'élecocité afin que chaque client puissent désigner le projet que ses kwh vont financer.

Chaque client sélectionne le projet qu'il souhaite soutenir lors de sa souscription. Les projets sont accessibles sur leur espace client, depuis lequel il leur est possible d'en changer par la suite.

Les projets déposés sont directement visibles sur la plateforme, mais nécessitent l'accord des équipes d'élecocité pour être définitivement validé.

LES PRINCIPES

La **bienveillance** et l'**engagement réciproque** sont les piliers fondamentaux du fonctionnement d'élecocité. Ceci n'exonère pas les parties de leurs obligations légales.

La **durabilité** : après sa réalisation, le porteur d'un projet peut en devenir propriétaire s'il s'engage à en assurer la maintenance et l'exploitation pendant les 5 prochaines années.

LES « 4 A » D'ELECOCITE

Accueillir et accompagner chaque porteur de projet pour lui permettre d'aboutir à la réalisation de son projet.

Assurer, par le comité de surveillance, la **transparence de l'allocation des montants** à chaque projet **et leur état d'avancement.**

Allouer aux projets les montants prévus, **sans commission**, lorsque les facturations des clients ont été confirmées par une relève des consommations et que les clients ont dûment payé leur facture.

Affecter les montants non utilisés d'un projet au profit d'un autre, désignés par les clients associés.

LES « 4 A » DU PORTEUR DE PROJET

Assurer la communication de chaque étape majeure auprès d'élecocité afin de partager le déploiement auprès de chaque client ayant choisi de soutenir le projet.

Assurer la **véracité des informations**, devis, et de tout élément constituant son projet, ainsi que **sa légalité.**

Associer à un projet uniquement les **parties prenantes** (propriétaires, responsables d'organisme, ou d'association....) ayant confirmé leur participation et ayant **accepté dans sa totalité la présente Charte.**

Avertir élecocité et **rembourser dans leur intégralité** toutes les sommes éventuellement versées qui n'ont pas fait l'objet d'une facturation, en cas de **défaillance du projet.**

S'ENGAGER ENSEMBLE
EST UNE FORCE

